

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-037

OBJET : MANDAT SPECIAL ELU

DÉLIBÉRATION : 2024-037
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : MANDAT SPECIAL ELU

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Les élus peuvent être amenés à représenter la Ville sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal. Ces missions alors, en vertu des articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, doivent faire l'objet préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal, à des élus nommément désignés.

Dans le cadre de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Saint-Herblain, le collectif T'cap a invité Christian Tallio à participer à un programme et à représenter la Ville de Saint-Herblain lors d'une formation et d'une mobilité européenne sur l'autodétermination de l'habitat qui s'est déroulée à Lamezia Terme en Italie du 7 au 11 avril. Le collectif ayant informé la Ville de Saint-Herblain la semaine du 18 mars et envoyé le courrier d'invitation le 26 mars 2024, il n'a pas été possible au Conseil Municipal du 5 février d'octroyer un mandat spécial à Christian Tallio. Ce déplacement a été pris en charge par la régie d'avances des menues dépenses et des frais de transport de la Ville.

Aussi pour répondre à cette obligation réglementaire, il est demandé d'octroyer a posteriori, un mandat spécial à Monsieur Christian Tallio pour sa participation en qualité de représentant de la Ville de Saint-Herblain à la mobilité européenne sur l'autodétermination de l'habitat à Lamezia Terme du 9 au 11 avril 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'octroyer à Christian Tallio un mandat spécial au titre de son déplacement du 9 au 12 avril 2024 (date de retour le 12/04/2024) à Lamezia Terme dans le cadre d'une mobilité européenne sur l'autodétermination de l'habitat ;
- d'autoriser la prise en charge et le remboursement des frais afférents à ce mandat spécial prévus à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024